



SEANCE  
30 Mars 2023

**OBJET :**  
**Convention d'objectifs  
et de financement  
Établissement  
d'Accueil du Jeune  
Enfant  
La Magnanarelle  
Convention durée de 3  
ans**

**RAPPORTEUR :**  
**J.PULITI**

**N°**  
**2023-03-25**

**PJ :**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD  
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE  
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

La présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » et du bonus Territoire CTG pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Magnanarelle.

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de

ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La Prestation de Service Unique est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire en EAJE, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les EAJE financés par la PSU sont également éligibles aux bonus :

- bonus « inclusion handicap » en fonction de critères,
- bonus « mixité sociale » qui est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure
- bonus CTG qui correspond à un montant forfaitaire calculé par la CAF à partir du montant total de la PSEJ de N-1 au titre du CEJ.
- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la PSU sont :
  - Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles.
  - Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
  - Encourager la pratique du multi-accueil,
  - Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
  - Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants,
- Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » et par le bonus « mixité sociale » visent à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants et à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles matérialisée par la signature d'une convention CTG.

Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG vise à favoriser le maintien de l'offre et à poursuivre l'encouragement au développement

en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarne la CTG.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

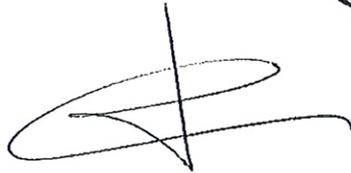
A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement Établissement d'Accueil du Jeune Enfant La Magnanarelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

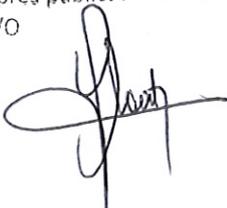
La secrétaire de séance, Le Maire,

**Josette PULITI**



**Guy MOUREAU**

Copie certifiée exécutoire le : 05/04/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023  
Après publication ou notification le : 05/04/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication